

Arrêté DJSR n° 210/2020

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ Directeur Adjoint ou à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice administrative, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des agents de l'IMREDD,
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IMREDD, sauf pour eux-mêmes et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ Directeur Adjoint ou à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice administrative, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'IMREDD ;
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans les formations portées par l'IMREDD ;

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, pour le DU Engineers for smart cities les :

- conventions de stage des étudiantes et étudiants accueillis à l'IMREDD,
- conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur,
- désignation des jurys d'examen à l'exclusion des jurys de thèse,
- attestation d'inscription,
- attestation de réussite,
- relevés de notes,
- notifications d'acceptation ou de refus d'inscription,
- désignation des commissions de sélection à l'entrée dans cette formation,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demandes d'autorisation d'inscription,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- notification de bourses lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'IMREDD,
- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ, Directeur Adjoint et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative, à l'effet de signer au nom du Président de Université Côte d'Azur, les documents suivants pour les formations portées par l'IMREDD :

- conventions individuelles de formation professionnelle continue
- contrats individuels de formation
- attestations de suivi de formation

La gestion administrative et financière de ces conventions et contrats étant assurée par le service de formation continue de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ, et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges internationaux académiques accueillis par l'IMREDD.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, et dans le respect de la politique de recherche et de valorisation de l'établissement, les :

- contrats et conventions de recherche qui impliquent exclusivement l'IMREDD, à l'exclusion de ceux engageant toute autre composante ou unité de recherche de l'établissement, dont les contrats de collaboration de recherche et les conventions de prestation de service ou de recherche, lorsque la participation de l'établissement est au maximum de 100 000 € selon l'annexe financière prévue

par le contrat ou la convention, et pour une durée maximum de 3 ans, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique,

- contrats de recherche sans flux financiers qui impliquent exclusivement l'IMREDD, à l'exclusion de ceux engageant toute autre composante ou unité de recherche de l'établissement, dont les accords de confidentialité et accords de consortium, dans la limite d'une durée de trois ans,
- contrats de prestation de recherche au sens du code de la commande publique, impliquant une dépense pour l'établissement, dans la limite de 40 000 € HT.

Sont exclus de cette délégation, les contrats de valorisation tels que les licences de technologie, ainsi que les demandes de subventions en réponse aux appels à projets Européens ou Internationaux.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000€.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus de la Plaine du Var, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux de l'IMREDD,
- conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux de l'Institut dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
- les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service au profit de l'IMREDD dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE et en cas d'empêchement à M. Eric DUMETZ et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur et porte exclusivement sur :

- le Centre de Responsabilité Budgétaire 931
- les Services Opérationnels du CRB Recherche suivants :

- 453N931 R01
- 453N731 R02
- 453N931 R02
- 453N931 R04

- le Services Opérationnel de l'IMREDD 951C931 rattaché au CRB Formation Continue

et concerne :

les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,

- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD et en cas d'empêchement à M. Éric DUMETZ et en cas d'empêchement à Mme Laurence NELIS-BLANC et en cas d'empêchement à M. Philippe GUETTI pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le site de l'IMREDD à l'encontre des usagers, personnels et biens d'Université Côte d'Azur, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 10 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 12 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Nice, le **24 JUL. 2020**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

- M. le Recteur
- Mme la DGSA en charge de la sécurisation
- M. le DGSA en charge de la coordination des sites
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires financières
- M. le Directeur des ressources humaines
- Intéressé.e.s